

Numéro de l'acte	1166-25
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R È T É
en date du 13 novembre 2025

prescrivant l'enquête publique sur le

**PROJET DE MODIFICATION N°15 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SUR LA COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D205-25 en date du 26 juin 2025, prescrivant le projet de modification n°15 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem ;

Vu la décision de la MRAE n°2025-9107 en date du 30 septembre 2025 dispensant la procédure de modification n°15 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 4 novembre 2025 désignant Madame Elsa BEVILACQUA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R È T E

ARTICLE 1er

A partir du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00, pour une durée de 33 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°15 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem.

ARTICLE 2

Madame Elsa BEVILACQUA, Dirigeante de société, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice GILLIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de projet de modification n°15 du PLUI :

- **Sur support papier :**
 - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - En Mairie de Tournehem-sur-la-Hem, 1 Place de la Comtesse Mahaut d'Artois, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00.
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-psos.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairie de Tournehem-sur-la-Hem, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Par courriel** : à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-psos.fr ;
- **Par courrier** : Enquête publique sur le projet de modification n°15 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ou en mairie de Tournehem-sur-la-Hem. Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
 - Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- **En mairie de Tournehem-sur-la-Hem :**
 - Le lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Le samedi 10 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Tournehem-sur-la-Hem, ainsi que sur le site, objet de la modification.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-psos.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivées.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-Préfecture de Saint-Omer et à Monsieur le Maire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Tournehem-sur-la-Hem aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant

Longuenesse, le 13 novembre 2025